



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01294

Numéro SIREN : 527 874 952

Nom ou dénomination : C.D.M.A. AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2013 sous le numéro de dépôt 7019

GREFFE TO ST ETIENNE  
N° gestion : 2010 B 1294  
le : 19 NOV. 2013  
N° dépôt : 7019  
Visa du greffier : JY

**C.D.M.A. AUDIT**  
Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros  
Siège social : 24 rue de Saint Symphorien  
42140 CHAZELLES SUR LYON  
527 874 952 RCS SAINT ETIENNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 31 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize,  
Le Trente et un octobre,  
A 8 h15,

La soussignée, la société R2F PARTICIPATIONS,  
société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros,  
dont le siège social est, 24 rue de Saint Symphorien - 42140 CHAZELLES SUR LYON,  
représentée par Monsieur François GRILLET, Monsieur Rémy DELOLME et Monsieur Franck  
MONTSERRET en leur qualité de cogérant,

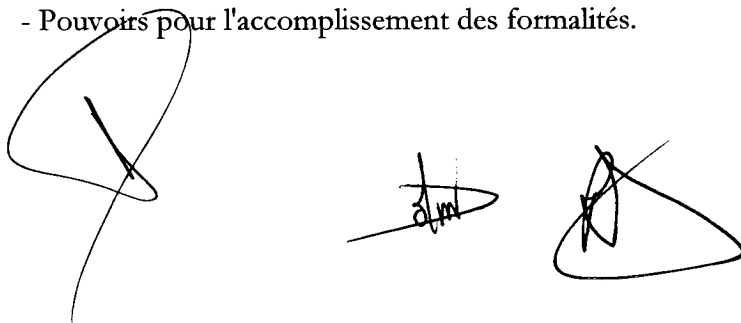
Associé unique de la société C.D.M.A. AUDIT,  
Société à responsabilité limitée, au capital de 1 500 EUROS,  
dont le siège social est, 24 rue de Saint Symphorien - 42140 CHAZELLES SUR LYON,

En sa qualité de propriétaire de la totalité des parts représentant le capital social, soit 1 500 parts  
de 1 € de nominal chacune,

En présence de Monsieur François GRILLET, Monsieur Rémy DELOLME et Monsieur Franck  
MONTSERRET gérant de la société,

A pris les décisions suivantes ayant pour objet :

- Décision relative au remplacement de Monsieur Franck MONTSERRET, cogérant démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



### **PREMIERE DECISION**

L'Associé unique prend acte de la démission de Monsieur Franck MONTSERRET de ses fonctions de cogérant à compter du 31 Octobre 2013 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

### **DEUXIEME DECISION**

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et l'associé unique.

Bon pour démission de mes fonctions de gérant à compter de ce jour  
soit le 31-10-13  
